

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

**– du 24 janvier 2024 –**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 01.2024**

**TARIFS COMMUNAUX 2024 // CLUB JEM**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **VU** la Décision du Maire n° 28.2023 du 15 décembre 2023 instaurant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- **Considérant** l'erreur matérielle de transcription concernant la date d'effet des nouveaux tarifs du club JEM,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les nouveaux tarifs du Club JEM et ses modalités sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**, les tarifs arrêtés en 2023 restant applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024.

**ARTICLE 2 :** L'annexe « ENFANCE-JEUNESSE », page 3, de la Décision du Maire n° 28.2023 du 15 décembre 2023, est modifiée en ce sens.

**ARTICLE 3 :** Les autres tarifs et modalités restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Loire-Atlantique et au Comptable Public.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **26 JAN. 2024**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **26 JAN. 2024**



## ENFANCE - JEUNESSE

### TARIFS avec effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2024
<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)</b>	Tarif au 1/4 d'heure (goûter inclus) :	
	≤ 500	0,37 €
	de 501 à 650	0,42 €
	de 651 à 800	0,52 €
	de 801 à 950	0,64 €
	de 951 à 1 100	0,74 €
	de 1 101 à 1 250	0,83 €
	de 1 251 à 1 400	0,90 €
	de 1 401 à 1 550	0,99 €
	de 1 551 à 1 700	1,05 €
	de 1 701 à 1 850	1,11 €
	≥ 1 851	1,16 €
	<b>Modalités</b>	<i>En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).</i>
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	Par jour et par enfant (avec repas)	
	≤ 500	9,48 €
	de 501 à 650	10,80 €
	de 651 à 800	12,86 €
	de 801 à 950	14,86 €
	de 951 à 1 100	16,91 €
	de 1 101 à 1 250	18,90 €
	de 1 251 à 1 400	20,96 €
	de 1 401 à 1 550	22,94 €
	de 1 551 à 1 700	24,29 €
	de 1 701 à 1 850	25,65 €
	≥ 1 851	27,00 €
	<b>Hors Commune :</b> Tranche supérieure du quotient familial - repas commune + repas hors commune	29,97 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	Par 1/2 journée et par enfant (avec repas)	
	≤ 500	6,70 €
	de 501 à 650	7,38 €
	de 651 à 800	8,40 €
	de 801 à 950	9,41 €
	de 951 à 1 100	10,43 €
	de 1 101 à 1 250	11,43 €
	de 1 251 à 1 400	12,44 €
	de 1 401 à 1 550	13,45 €
	de 1 551 à 1 700	14,14 €
	de 1 701 à 1 850	14,79 €
	≥ 1 851	15,48 €
	<b>Hors Commune :</b> Tranche supérieure du quotient familial - repas commune + repas hors commune	18,45 €

## TARIFS avec effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2024
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)</b>	Par 1/2 journée et par enfant (sans repas)	
	≤ 500	2,75 €
	de 501 à 650	3,43 €
	de 651 à 800	4,45 €
	de 801 à 950	5,44 €
	de 951 à 1 100	6,48 €
	de 1 101 à 1 250	7,46 €
	de 1 251 à 1 400	8,49 €
	de 1 401 à 1 550	9,51 €
	de 1 551 à 1 700	10,17 €
	de 1 701 à 1 850	10,83 €
	≥ 1 851	11,53 €
	<b>Hors Commune :</b>	
	Tranche supérieure du quotient familial	11,53 €
<b>Modalités</b>	<i>En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).</i>	
<b>MULTI-ACCUEIL</b>	Vu la lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de la Prestation de service unique (Psu) et notamment le taux d'effort appliqué aux ressources des familles; <b>Considérant</b> que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources de la famille et d'un prix plafond et d'un prix plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) chaque année (montant des ressources x taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge);	
	<b>Tarif horaire</b> (montant total des participations familiales facturées en 2022 rapporté au nombre total d'actes facturés), uniquement en cas d'urgence.	2,12 €
<b>Modalités</b>	* Il ne peut y avoir de supplément ou de déduction à quelque titre que ce soit (repas, goûters, changes, ...) * En l'absence de ressources, il est retenu un plancher de ressources défini par la CNAF chaque année * Sauf en cas d'extrême urgence, une période de familiarisation (adaptation) sera organisée entre la famille et les professionnels, selon l'article II-3 du règlement intérieur du Multi-Accueil.	
<b>CARTE ABEILLE</b>	Vu la délibération n° 71.09.2011 en date du 27 septembre 2011, et rendue exécutoire le 7 octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a mis en place un système monétique pour le service de restauration scolaire, et en a approuvé le règlement intérieur;	
	Renouvellement en cas de perte (la première étant gratuite)	5,60 €

## TARIFS avec effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2024
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	> Repas enfant résidant sur la Commune	<b>3,80 €</b>
	> Repas enfant hors Commune	<b>6,77 €</b>
	> Repas adulte	<b>6,79 €</b>
	> Repas personnel communal	<b>5,61 €</b>
	> Repas et garderie du mercredi midi	<b>6,79 €</b>
<b>Modalités</b>	<b>En cas de déménagement de l'enfant</b> en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).	
<b>CLUB JEM (11-14ans)</b>	<b>Adhésion</b> par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	<b>22,65 €</b>
	<b>Participations financières</b> des familles andréanaises dans le cadre des sorties et animations organisées :	
	. Sorties/animations <b>jusqu'à 5,80 euros</b>	A la charge de la famille
	. Sorties/animations <b>supérieures à 5,80 euros</b>	
	Les 5,80 premiers euros	Pris en charge par la famille
	Au-dessus des 5,80 euros	50% par la commune, 50% par la famille
<b>Modalités</b>	<i>Le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière par la Commune, réalisée sur les sorties/animations, ne s'applique que pour les jeunes Andréanais.</i>	

## TARIFS avec effet au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2024
<b>CLUB JEM (11-14ans)</b>	<b>Adhésion</b> par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	<b>23,10 €</b>
	<b>Participations financières</b> des familles andréanaises dans le cadre des sorties et animations organisées :	
	. Sorties/animations <b>jusqu'à 5,90 euros</b>	A la charge de la famille
	. Sorties/animations <b>supérieures à 5,90 euros</b>	
	Les 5,90 premiers euros	Pris en charge par la famille
	Au-dessus des 5,90 euros	50% par la commune, 50% par la famille
<b>Modalités</b>	<i>Le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière par la Commune, réalisée sur les sorties/animations, ne s'applique que pour les jeunes Andréanais.</i>	